



## Droit de visite et d hébergement

Par **lepercer**, le **22/12/2012** à **07:34**

Bonjour mon ordonnance de divorce spécule que je doit récupérer mes enfants le 1,2,3 et 4 em week-end si ily as lieu le vendredi 16h à la sortis des classe .hors ce week-end du 21 décembre 2012 n est pas mon week-end sur le jugement il est marquer que pour les vacances ces le jour fixé .donc je voudrais savoir si ces juste que je récupère mes enfants samedi midi. mon ex a voulue me les refiler vendredi soir et d après elle j ai perdue mon droit de visite .si quelq un peut me répondre rapidement merci

Par **Marion2**, le **22/12/2012** à **09:06**

Bonjour,

Il est indiqué sur le jugement de divorce que vous auriez la première moitié des vacances de Noël ? Si c'est le cas, vous pouvez sans problème récupérer vos enfants aujourd'hui puisque les vacances commencent ce matin.

Si la mère vous créé des difficultés, allez à la gendarmerie (ou la police) avec votre jugement pour non présentation d'enfant.

Cordialement.

Par **lesapc6**, le **22/12/2012** à **12:10**

Mon ex est venu chercher sa fille (7ans et demi) hier soir, elle pleurait car elle ne veut pas

dormir chez lui (il vit dans un atelier professionnel, une seule pièce, 2 lits, table etc... avec sa copine)il me l'a laissé hier soir en me disant qu'elle est assez perturbée comme ça. Il devait la reprendre ce matin à 9h30, il est venu à 11h20. Je suis allée à la gendarmerie ce matin déposer une main courante en expliquant qu'il me l'a laissée hier soir. Elle devait partir pour 8 jours avec lui. Je voulais savoir si je devais être à sa disposition durant ces huit jours ou il vient la chercher quand ça l'arrange? Merci beaucoup de la réponse que vous allez me donner.

Par **Marion2**, le **22/12/2012** à **12:25**

Une main-courante ne sert strictement à rien.

Si le père a la première moitié des vacances de Noël et qu'il ne vient pas prendre sa fille, vous n'avez pas à être à sa disposition pendant ces huit jours.

Pour le père, ce n'est pas une obligation de prendre sa fille, même si s'est inscrit dans le jugement.

Par **lesapc6**, le **22/12/2012** à **12:35**

Il est venu mais ne l'a pas emmener hier soir. Il est revenu ce matin à 11h20 et me la ramène ce soir car elle ne veut pas dormir chez son père. Demain, suis-je obligée de lui redonner s'il revient et ce pendant 8 jours?

J'ai peur qu'il aille à la gendarmerie déposer plainte contre moi. Et merci Marion2 pour ta réponse.

Par **Marion2**, le **22/12/2012** à **16:21**

Le problème ici, c'est votre fille.

Votre fille a t'elle des grand'parents paternels ou un oncle ou une tante non loin du domicile du père où elle pourrait dormir ?

Parce que le Père veut bien prendre sa fille et il ne veut pas qu'elle soit perturbée.

Il faudrait en discuter avec votre ex-mari et demander au JAF (par courrier recommandé AR)une modification des droits d'hébergement de votre fille en expliquant la situation. Un avocat n'est pas nécessaire.

Avez-vous essayer d'en discuter avec votre fille ? Vous lui demandez de faire un effort pendant ces vacances et vous lui dites que vous avez l'intention de demander une modification de cet hébergement.